

Le PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
(Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales)
SEANCE du 05 Décembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice : 11 présents : 08 votants : 08

L'an deux mil vingt-cinq le cinq Décembre à vingt heures, le conseil municipal de FRESSELINES, dûment convoqué, s'est réuni **en session ordinaire** à la Mairie de FRESSELINES, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude DUGENEST, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 26 Novembre 2025

Présents : Mr DUGENEST Jean-Claude, Mme COLAS Chantal, Mme BRUNAUD Marion, Mr CZAPNIK Marc, Mr CHEVALLIER Bruno, Mr TALABAZA Christian, Mr CHAMBELLANT Nicolas, Mr PENOT Dominique

Absents excusés :

Absent non excusé : Mr ABIAN Vincent – Mr PINET Franck – Mr AUZANNE Didier

Procurations :

A été élu secrétaire de séance : Mme COLAS Chantal

1 – Approbation du PV en date du 23 Octobre 2025

Le procès-verbal en date du 23 Octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 – Vente du fonds de commerce du restaurant

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en vente du fonds de commerce du restaurant 2 Place de l'Eglise et de la candidature d'un repreneur. Le Conseil Municipal donne son accord pour le prêt gracieux à usage de la licence IV, propriété de la commune au nouvel exploitant du fonds de commerce.

3 -Assurance statutaire du personnel communal titulaire, stagiaire et contractuel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurances couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats, tant pour les salariés affiliés à la CNRACL que pour ceux affiliés à l'IRCANTEC. Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P.

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité et décide :

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société des contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 1 an,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P ainsi que toutes autres pièces afférentes à cette affaire.

Les taux de cotisations sont les mêmes qu'en 2025.

4 – Validation participation commune à la mutuelle santé des agents

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse en date du 06 novembre 2025 validant la participation de la commune à la mutuelle santé sur la base de 20 € par agent et par mois pour ceux qui ont signé un contrat avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

5 – Accroissement temporaire d’activité

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire dans certains cas de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité, ou un accroissement saisonnier d’activité, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité ou un accroissement saisonnier d’activité selon la réglementation en vigueur.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l’autorité territoriale.

L’autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l’emploi occupé, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l’agent contractuel ainsi que son expérience.

6 – Tarifs salle polyvalente

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs pour la salle Polyvalente

Location aux Associations Communales		Location aux Associations Hors Commune	
Manifestations Diverses	Gratuit	Manifestations Diverses par jour	200,00 €
Location aux Particuliers de la Commune		Location aux Particuliers hors Commune	
Salle Complète	140,00 €	Salle Complète	280,00 €
Vin d’Honneur	60,00 €	Vin d’Honneur	120,00 €
Week-end	190,00 €	Week-end	380,00 €
Location pour activités Commerciale	105,00 €	Location aux restaurateurs Hors Commune	210,00 €
Participation période de chauffe	40,00 €	Participation travaux de nettoyage	150,00 €

Une caution de 100 € sera demandée pour tous sauf aux Associations de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le maintien des tarifs de la Salle Polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2026.

7 – Tarifs camping

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs pour le camping

Campeur	Enfant moins de 12 ans	Tente ou caravane	Véhicule	Camping-car	Branchemet électrique	Garage mort
4,50 €	2,00 €	2,50 €	2,50 €	8,00 €	6,00 €	3,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le maintien des tarifs du camping à compter du 1^{er} Janvier 2026.

8 – Tarifs Mobiles Homes

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs pour la Location des Mobil Home
Il propose donc :

PERIODE	Semaine Mobil Home A – B -C et D	1 nuit	2 nuits	Nuit suppl.
Juillet Août	320,00 €	80,00 €	110,00 €	50,00 €
Septembre à juin	220,00 €	60,00 €	75,00 €	35,00 €
PERIODE	Semaine Mobil Home E	1 nuit	2 nuits	Nuit suppl.
Juillet Août	350,00 €	85,00 €	120,00 €	55,00 €
Septembre à juin	250,00 €	65,00 €	85,00 €	40,00 €

Locations de longue durée : 25 % de remise sur le montant total de la location pour une durée de 4 semaines et plus.

Locations aux entreprises : 10 % de remise à partir de la deuxième semaine de location

Forfait ménage : 35 € sur demande du locataire ou si nécessaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le maintien des tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2026

9 – Tarifs cimetière

Concession et Case Columbarium :

Concession perpétuelle	Colombarium -25 ans
50,00 € le m ²	580,00 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les tarifs du cimetière

Occupation Caveau Communal :

Monsieur le Maire propose de réactualiser la délibération du 19 Octobre 2012 concernant les tarifs d'occupation du caveau communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer les tarifs d'occupation du caveau communal pour un cercueil ou une urne funéraire comme suit :

- Gratuit les trois (3) premiers mois,
- A partir du 91^{ème} jour, le prix est fixé à 30.00 € par trimestre
- Au-delà du 365^{ème} jour, le prix est fixé à 150.00 € par trimestre

Tout trimestre commencé sera dû dans son intégralité. Dans tous les cas, l'occupation ne pourra être supérieure à 2 ans

10 – Autorisation de mandatement en investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable. L'article 5 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 est complété par les 3 phrases suivantes :

« en outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de donner son autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2026, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

- Chapitre 21 375 068.56 € / 4 = 93 767.10 €

11- Décision modificative compte 739211

Monsieur le Maire explique qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de la Souterraine pour le paiement d'une facture de 567.65 € de Communauté de Communes du Pays Dunois il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'abonner le compte 739211.

Attribution de compensation	739211	+ 100,00 €
Autre Contribution	65568	- 100,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la Décision Modificative pour les dépenses de fonctionnement.

12 - RODP

Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Vu l'article R.20-53 du Code des postes et communications électroniques,

Considérant l'inventaire des réseaux présents sur le territoire communal, à savoir :

Artères aériennes	24.13 km
Artères souterraines	36.612 km
Emprise au sol	3.50 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications pour 2024 détaillés comme suit :

Par kilomètre et par artère en aérien	64.87 €
Par kilomètre et par artère en souterrain	48,65 €
Pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment*)	32,44 € par m ² au sol

En conséquence, la somme qui sera demandée à France Télécom s'élève à 3 460.02 € définie comme suit :

Artères aériennes	24,130 x 64.87 €	1 565.31 €
Artères souterraines	36,612 x 48.65 €	1 781.17 €
Emprise au sol	3,500 x 32.44 €	113.54 €

13 – Travaux voirie (prévisions)

Accord a été donné à Evolis pour une demande de subvention au titre de la DETR pour le revêtement des routes suivantes :

- L'Age Moreau à limite de commune
- Ceinture des Forges : du CD78 à route de Lavauvieille
- La Bretaudière à carrefour La Belardière.

Le coût global est de 125 240.09 €. La subvention pourrait être de 46 798.73 €

14 – SDEC : projet de groupement de commande éclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de groupement de commande pour l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition.

15 – Stérilisation des chats

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les habitants de village de Chanteloube souhaitent bénéficier de la campagne de stérilisation des chattes errantes et explique que le montant de 1 000 € a été dépassée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attendre le vote du prochain budget pour continuer cette opération.

16 – Questions diverses

- Collecte des déchets : Evolis modifie à compter du 1^{er} février 2026 les dates de collectes. Toute la commune sera collectée les mêmes jours. Les calendriers seront distribués par Evolis.
- Proposition des organisateurs du festival de Bridiers, d'inclure la Vallée de la Creuse et l'évocation de Monet à Fresselines dans leur projet de spectacle et de circuit touristique. Voir avec la Communauté de Communes pour un contrat de collaboration.
- Dates :
 - 11 décembre : réunion Chapelle des Forges
 - A partir du 15 décembre : distribution des colis
 - 19 décembre : Noël à l'école
 - 10 janvier : vœux

La séance est levée à 21 h 30.

Le secrétaire de séance

Chantal COLAS.

Le Maire,
Jean-Claude DUGENEST.

